**MARCHE FORMALISE**

**accord-cadre sur la fourniture de denrées alimentaires**

**et à ses marchés subséquents**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché.**

Établissement Public Local d'Enseignement

**Section II - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Pouvoir adjudicateur : **Lycée Professionnel Paul Langevin**

Représenté par : Monsieur Boujaddi Mohamed, Proviseur

Correspondant marchés: Monsieur Wyszkowski Denis, Adjoint gestionnaire

Adresse : 21 rue de la Redoute BP 57 30301 Beaucaire cedex

Tel : 04 66 59 14 14 Fax : 04 66 59 90 69

courriel : gest.0300011z@ac-montpellier.fr

Adresse internet (U.R.L.) : Néant

**Section III - Objet du marché**

1- Objet du marché : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires du service de restauration et ses marchés subséquents.

2- Type de marché : Achat

3- Forme du marché : Marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition (article 4 de l’ordonnance du 23 juillet 2015, article 78 du Code des Marchés Publics).

Le nombre maximal de titulaires retenus est fixé à 3 par lot**.** Lors de l'émission des bons de commande tous les titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial et le choix de l'attributaire du bon de commande sera fonction des critères pondérés déterminés par l'accord-cadre.

**Section IV – Lieu de livraison :**

 Lycée professionnel Paul Langevin

 21 rue de la redoute

 30300 Beaucaire

**Section V – Caractéristiques principales**

 1- Exigences afférentes à la prestation

Les denrées alimentaires, les conditions de leur conditionnement et de leur livraison devront être conformes aux règles édictées par la réglementation en vigueur : normes homologuées ou normes applicables en vertus d'accords internationaux, respect des spécifications techniques contenues dans les guides et recommandations du G.P.E.M. (publiées sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) et de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des denrées susceptibles de contenir des O.G.M., la traçabilité détaillée des viandes d'origine carnées et volaille.

Les candidats devront démontrer par tout moyen à leur convenance qu'ils sont en mesure d'assurer un approvisionnement du service de restauration qui soit à la fois régulier et réactif à la demande.

La qualité et variété des produits proposés, les prix fermes pour la durée des marchés constitueront avec la qualité des conditions de livraison les éléments déterminants pour l'émission des bons de commande aux différents attributaires du lot. Ceux-ci veilleront en retour à l'information la plus complète possible du service de gestion sur les différentes actions promotionnelles ainsi que sur les mises à jour de leurs catalogues.

 2- Achats complémentaires

Les denrées mentionnées dans la liste des besoins ne restreignent pas l'application de l'accord-cadre à ces seuls produits. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des achats complémentaires de denrées auprès des attributaires dans le respect du principe de leur mise en concurrence à la survenance du besoin.

En cas de promotion ou de vente flash, si les denrées sont économiquement plus avantageuses, le prix le mieux disant sera appliqué.

**Section VI – Division en lots**

Les prestations sont divisées en lots suivants :

❑ Lot n°1 : Epicerie

❑ Lot n°2 : Surgelés

❑ Lot n°3 : B.O.F.

❑ Lot N°4 : Charcuterie

❑ Lot n°5 : Viandes carnées

❑ Lot N°6 : Volailles

❑ Lot N°7 : Primeurs

Les candidats peuvent présenter une offre **pour un ou plusieurs lots.**

Lorsqu’un candidat présente des offres pour plusieurs lots, **un accord-cadre est remis pour chacun des lots.**

Pour chacun de ces lots, le candidat pourra proposer, un tarif dit de produits de marque fabricant, un tarif de marque d’enseigne ou un tarif de produits certifiés « bio ». Les bordereaux de demande de tarifs disponibles en annexe du présent marché seront les seuls documents consultés par la commission d’appel d’offre.

Pour un même lot l'offre peut être incomplète et, à l'exception des lots "viandes carnées" et " primeurs", les candidats présenteront une offre à prix fermes.

Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, et en cas de forte variation des prix de gros alimentaires, les prix peuvent être **actualisés.** Le titulaire ou les titulaires du marché devront avertir le pouvoir adjudicateur par envoi recommandé qui étudiera la proposition de la nouvelle offre.

**Section VII – Durée du marché**

1. Durée de l'accord-cadre et des marchés.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an, du **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**. Les marchés passés en application de cet accord sont bornés par le calendrier de cet accord.

 2- Date prévisionnelle de début des prestations : 8 janvier 2018

**Section VIII – Conditions relatives au marché**

Les modalités d'exécution financière et les modalités de paiement des marchés subséquents sont identiques aux dispositions arrêtées aux articles 11 et 12 de l'accord-cadre.

Les formes juridiques que devront revêtir tout groupement de fournisseurs sont définies à l'article premier de l'accord. Toutefois, les candidats ne pourront répondre à la consultation sur plusieurs lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

**Section IX – Conditions de participation**

Les candidats fourniront tout document à leur convenance permettant d'évaluer leur capacité économique, financière et technique dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires, en vue de la sélection des candidatures.

**Section X – Nombre de candidats**

Il est fixé un nombre minimal de 1 ou maximal de 3 candidats par lot admis à l’accord cadre cité en référence.

**Section XI – Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* 50% Qualité des produits proposés
* 40% Prix
* 10% Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation

(livraison, respect des conditions contractuelles)

Les lots "viandes" et ‘’primeurs‘‘ ne pouvant faire l'objet d'une offre de prix fermes, seule la capacité des candidats à répondre à l'objet de l'accord sera appréciée, sur la base des références qu'ils fourniront au pouvoir adjudicateur, sous la forme laissée à leur convenance (marchés référents, mercuriales..). L'attribution des marchés subséquents par délivrance des bons de commande se fera en revanche dans le respect des critères pondérés exposés ci-dessus.

 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la présentation d'échantillons avant d'émettre un choix sur une offre.

**Section XII – Procédures**

Type de procédure :

**L'Accord-cadre** est arrêté conformément aux dispositions de l'article 78 du Code des Marchés Publics et selon une procédure adaptée.

**Les marchés subséquents,** marchés à bons de commande, sont des marchés passés selon les règles prévues par l'article 78 et exécutés selon les règles prévues par l’article 79 du Code des Marchés Publics.

**Section XIV – Condition de délai et présentation des offres**

 1- Date de réception

 **Date limite de réception des offres : 30 novembre 2017 à 16 H 00**

2-Présentation des offres:

* Documents à produire :
* l'accord-cadre signé valant acte d'engagement
* le bordereau des prix unitaires, signé par le responsable du marché avec le cachet de l’entreprise
* le catalogue en cours de validité, comprenant mention des prix (non obligatoire)
* tout document permettant d'apprécier la capacité économique et technique du candidat, ou ses référencements

Tout candidat est réputé avoir connaissance du Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (décret n° 77.699 du 27 mai 1977).

* **Remise des offres :**

Les offres seront soit déposées :

au service de gestion du

Lycée professionnel Paul Langevin 21 rue de la redoute à Beaucaire,

soit transmises sous pli cacheté au

Lycée professionnel Paul Langevin.

21 rue de la redoute

BP 57

30301 Beaucaire cedex

soit envoyer par voie électronique sous fichier PDF et ZIPPER à l’adresse suivante :

gest.0300011z@ac-montpellier.fr

**Tous les plis comporteront l'objet de la consultation " Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires" et la mention expresse " ne pas ouvrir"**.

**Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou par voie électronique saisir l’objet ‘‘appel d’offre denrées alimentaires’’ parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus**.